

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3311

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Régime indemnitaire de fonction - Mise en place de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à la direction de la voirie - Service des tunnels

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palaja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Huguet, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhlrich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3311**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Régime indemnitaire de fonction - Mise en place de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à la direction de la voirie - Service des tunnels**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service des tunnels assure la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des équipements des tunnels de Fourvière, Croix-Rousse, Brotteaux Servient et Vivier Merle.

Afin de minimiser la gêne et assurer une plus grande sécurité des usagers et des agents, la plupart des travaux sont effectués la nuit. Ces travaux de nuit concernent la maintenance préventive planifiée, la maintenance curative urgente, la maintenance lourde planifiée, le suivi et le contrôle des travaux effectués par les entreprises, la réalisation d'exercices de sécurité.

Avant le lancement des travaux de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse, les travaux de nuit étaient effectués en moyenne toutes les 6 semaines. Depuis le démarrage des travaux de rénovation du tunnel de la Croix-Rousse, les nuits de travaux sont en augmentation constante.

Au départ, ces heures de nuit étaient effectuées en plus du cycle de travail des agents et constituaient donc des heures supplémentaires. Depuis l'application des décrets sur les garanties minimales horaires, et conformément à la directive européenne, les agents arrêtent leur service 11 heures avant une nuit travaillée et ne recommencent que 11 heures après. Aussi ces heures de nuit ne constituent-elles plus des heures supplémentaires.

En conséquence, il convient de modifier l'indemnisation de ce travail et de ces contraintes, pour les agents du cadre d'emplois des techniciens. Il s'agit de proposer des solutions alternatives pour tenir compte des contraintes réelles liées aux travaux de nuit et aux travaux d'intervention à l'intérieur des tunnels.

Ces travaux ne peuvent reposer que sur un petit nombre d'agents nécessitant une très bonne connaissance des ouvrages des tunnels. Il convient de rappeler le risque inhérent au fonctionnement d'un tel équipement, notamment dans les missions de réalisation des travaux, de surveillance et d'exploitation des ouvrages.

Il existe une prime, la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) destinée aux fonctionnaires relevant de la catégorie B technique de l'État, sous réserve qu'ils exercent certaines fonctions particulières créée par le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 du ministère de l'équipement, des transports et du logement modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007. Elle vise "les postes liés à l'exploitation et à l'entretien des voies routières à fort trafic et à la gestion des tunnels routiers" lorsque le service a la charge de plus d'un kilomètre de voies sous tunnel comportant une circulation supérieure à 100 000 véhicules par jour en moyenne annuelle.

A titre d'information, la direction de la voirie gère 15 kilomètres de voies sous tunnel dont 3,6 kilomètres pour les tunnels de Fourvière et de la Croix-Rousse. Cela représente une circulation de 180 150 véhicules par jour dont 115 000 pour le tunnel de Fourvière.

Cette prime correspond donc parfaitement au contexte du service des tunnels.

Conditions d'attribution

Considérant que les postes sont tenus par des agents de la catégorie B de la filière technique, il est proposé d'accepter la mise en place de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) à l'ensemble des agents du cadre d'emplois des techniciens du service des tunnels, unités maintenance, maîtrise d'ouvrage et exploitation, de la direction de la voirie.

La catégorie de personnel concerné est le personnel de catégorie B technique qui est actuellement rémunéré en heures supplémentaires. Ce mode de rémunération remplace donc le versement des heures supplémentaires et ce, conformément aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Montant et versement

Les conditions de versement de cette indemnité sont déterminées comme suit :

Cette indemnité sera versée aux stagiaires, titulaires, non titulaires.

Le montant maximal annuel est fixé à 4 200 € (article 4-I de l'arrêté ministériel du 16 avril 2002).

Pour les postes liés à la gestion des tunnels routiers de plus d'un kilomètre et de voies sous tunnel comportant une circulation supérieure à 100 000 véhicules par jour en moyenne annuelle, le déplafonnement du montant maximal ci-dessus est porté à 6 300 € annuels (article 4-II de l'arrêté ministériel du 16 avril 2002).

Pour les agents de catégorie B filière technique de l'unité exploitation, elle sera versée mensuellement à hauteur de 258 € bruts, soit 3 096 € annuels bruts.

Pour les agents de catégorie B filière technique des unités maintenance et maîtrise d'ouvrage, cette indemnité sera versée au prorata du nombre de nuits effectuées. Compte tenu des contraintes spécifiques des agents de l'unité maintenance : pénibilité, notamment le travail de nuit, caractère dangereux, très salissant de certaines tâches effectuées, par exemple sur les équipements de génie civil (capteurs et gaines de ventilation) par ces personnels, le montant de la PTETE sera fixé à 150 € la nuit pour ces personnels.

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

Les modalités d'organisation des travaux de nuit sont précisées dans le règlement intérieur qui a fait l'objet d'une présentation au comité technique paritaire du 27 septembre 2012. Ce règlement précise la présente délibération, notamment en définissant les conditions d'exercice, les moyens humains et matériels, etc ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus précisément son article 4 ;

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 modifié du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2002 modifié fixant les montants de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation ;

Vu la délibération n° 2011-2366 du 27 juin 2011 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 27 septembre 2012 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Décide :**

a) - la mise en place de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux affectés au service des tunnels, unité exploitation de la direction de la voirie, d'un montant annuel de 3 096 €. Le versement sera effectué à hauteur de 258 € par mois,

b) - la mise en place de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux affectés au service des tunnels, unités maintenance et maîtrise d'ouvrage, de la direction de la voirie, d'un montant annuel maximum de 6 300 €. Le versement sera effectué à hauteur de 150 € par nuit travaillée.

2° - Ces mesures prendront effet au 1er janvier 2013. Elles ne génèrent pas de dépense supplémentaire.

3° - La dépense annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - comptes 64118 et 64138.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.